

Direction de l'aménagement Urbain
JPB/CGM/MJ

ARRETE N°146 /2012

Objet : Stationnement des véhicules interdit et gênant rue du Commandant FOURNEAU sur toute la longueur de voie côté résidence.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 R 250 et R 325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de réglementer pour interdire le stationnement des véhicules rue du Commandant FOURNEAU sur sa longueur de voie en façade de la résidence située face à la salle Jacques Brel,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit et gênant rue du Commandant FOURNEAU côté résidence.

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions mentionnées à l'article 1^{er} pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'aménagement urbain – service des espaces publics de la ville.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale,
- Madame La Directrice de l'Aménagement Urbain.

Fait à GONESSE le 7 juin 2012

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : —

Publié, le : 26/06/12

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication